



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 31 janvier 2007

Date de la convocation 24 janvier 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc à la Communauté de Communes du Clermontois
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, Aspiran M. Jean Pierre CAUCANAS, Brignac M. Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Mme Berthe BARRE, Ceyras M. Alain CAZORLA, M.G.GARROFE, Clermont l'Hérault M. Bernard FABREGUETTES, Clermont l'Hérault M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault M. Didier BOUDET, Clermont l'Hérault Mme Colette TOUILLIER, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont L'Hérault M. Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault MM. Olivier BRUN, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian M. Guilhem DARDE, Mme Noëlle GROS, Octon M. Robert .ARNOU, M. Jean Jacques LEBREAU, Paulhan M.M Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc M. Gérard VALENTINI, Valmascle M. Nicolas MIGNANI, Villeneuve M. Bernard KHON, Villeneuve</p>		<p>Procuration :</p> <p>M. Jean FRADIN à M. Sylvain MALBEC M. Philippe LUGAGNE DELPON à M. Jean COSTES M. Jean Luc BIROUSTE à M. Claude GIL</p>

Objet : ZAC de l'extension du PAEVHE à Clermont l'Hérault - Modification de dispositions contenues dans le compromis de vente des parcelles en cours de commercialisation.

Monsieur REVEL rappelle que lors de la séance du 29 juin 2005, le Conseil communautaire a statué sur des clauses du compromis de vente concernant la cession par la Communauté de communes, des parcelles de la ZAC l'extension du PAVHE à Clermont l'Hérault comme suit :

- Dépôt de garantie : 10 % du montant du prix de cession,
- Absence de condition suspensive d'obtention de prêt,
- Absence de condition suspensive d'obtention du permis de construire,
- La non obtention de l'accord de la CDEC (nécessaire pour toute activité commerciale) est une condition suspensive,
- Déposer la demande de CDEC dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du compromis
- Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois à compter de la date de signature du compromis - entreprendre les travaux de construction dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte authentique
- Avoir réalisé les constructions, les travaux d'aménagement intérieur du lot et les clôtures dans un délai de douze mois à compter du commencement des travaux,
- Maintien de l'activité pendant trois ans au minimum,
- L'acte authentique devra être signé douze mois au plus tard à compter de la date de la signature du compromis de vente.

Il précise que la communauté de communes a été récemment saisie par plusieurs candidats retenus pour une implantation sur le site, qui ont fait part de leur réticence à s'engager sur un compromis de vente ne prévoyant aucune condition suspensive relative à l'obtention du permis de construire ou d'un prêt.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de modifier les dispositions de ce compromis de vente en insérant des conditions suspensives d'obtention du permis de construire et d'un prêt.

Monsieur REVEL ajoute que la commission Développement économique, réunie le 10 janvier 2007 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des dispositions contenues dans le compromis de vente concernant la cession par la Communauté de Communes du Clermontais des futures parcelles de la ZAC de l'extension du PAVHE à Clermont l'Hérault en insérant des conditions suspensives d'obtention du permis de construire et d'un prêt.

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.